

FICHE DE PRISE DE DÉCISION

| |
|--|
| Fiche de prise de décision : DVC-SOC-2016-007 |
| Direction de la vie communautaire |
| Service sociocommunautaire |
| Objet : Bilan plan d'action accès universel 2013-2015 |
| Date : 5 février 2016 |

ÉTAT DE LA SITUATION (situation/problème)

La loi 56, intitulée *Loi modifiant la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées et d'autres dispositions législatives* est devenue le chapitre 31 des *Lois du Québec 2004*.

La Loi, telle que modifiée par l'adoption du projet de loi no 56 sanctionné le 17 décembre 2004, préconise une approche de responsabilisation qui se traduit notamment par des responsabilités données à plusieurs acteurs gouvernementaux dans le but de favoriser, dans leur secteur d'activité respectif, l'intégration des personnes handicapées.

La Loi prévoit que les ministères et la grande majorité des organismes publics, de même que les municipalités les plus peuplées, adoptent et rendent public annuellement un plan d'action et un bilan de celui-ci.

ARTICLE 61.1.- Chaque ministère et organisme public qui emploient au moins 50 personnes ainsi que chaque municipalité qui compte au moins 15 000 habitants adoptent, au plus tard le 17 décembre 2005, un plan d'action identifiant les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions, et décrivant les mesures prises au cours de l'année qui se termine et les mesures envisagées pour l'année qui débute dans le but de réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans ce secteur d'activité. Ce plan comporte en outre tout autre élément déterminé par le gouvernement sur recommandation du ministre. Il doit être produit et rendu public annuellement.

ARTICLE 61.3.- « Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées. »

Depuis décembre 2005, où la Ville de Lévis a adopté un premier Plan d'action à l'égard des personnes handicapées, plusieurs interventions ont été réalisées visant à encourager l'intégration des personnes vivant avec un handicap sur son territoire. Tout en favorisant la continuité de son implication pour le dossier « Accessibilité universelle », un travail important de sensibilisation aux besoins des personnes handicapées a permis, aux différents intervenants municipaux, de développer une préoccupation pour favoriser l'accès des personnes en situation de handicap.

Précisons que la définition d'obstacle ne se limite pas à l'accessibilité physique seulement et doit être prise d'une manière plus large qui inclut aussi une dimension sociale et politique; cela touche donc les politiques, les règlements, les différents programmes, l'accueil, les services, l'embauche et le maintien en emploi au sein de la Ville, l'information, le site Internet, etc.

La proposition de ce septième bilan de plan d'action favorisant l'intégration des personnes vivant avec un handicap est la résultante des travaux de la Commission consultative personnes ayant un handicap et Ville. Comme l'article 61.1 de la loi le prévoit, la Ville doit l'adopter et le rendre public annuellement. Étant donné les réflexions en cours à la Ville entourant les commissions consultatives, le prochain plan d'action devrait être porté par une structure à déterminer composée d'acteurs internes et de partenaires de la communauté.

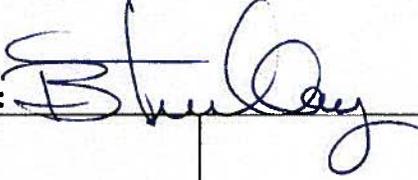
La présente fiche de prise de décision vise donc l'adoption, par le conseil de la Ville, du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2015 et l'autorisation d'inclure la réflexion sur la structure de suivi à mettre en place à la Ville de Lévis concernant les obligations en matière d'accessibilité universelle dans les travaux entourant les commissions consultatives.

RECOMMANDATION (énoncé)

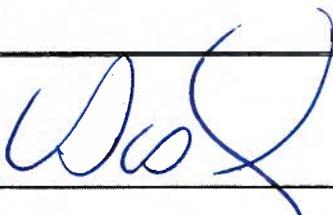
Il est recommandé au comité exécutif de recommander au conseil de la Ville d'adopter le bilan du plan d'action à l'égard des personnes handicapées 2013-2015 et de le rendre public tel qu'il est annexé.

Il est également recommandé que la réflexion sur la structure de suivi à mettre en place à la Ville de Lévis concernant les obligations en matière d'accessibilité universelle s'inscrive dans les travaux entourant les commissions consultatives.

Liste des pièces jointes : Annexe : Bilan du plan d'action 2013-2015 visant l'intégration des personnes handicapées

| | | |
|---|--|--|
| Préparé par : <u>Dominic Germain</u> | | Titre d'emploi : <u>Conseiller de secteur</u> |
| Recommandé par :  | | |
| Barbra Tremblay | | |
| Chef de service sociocommunautaire | | |
| Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi | Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi | Nom et initiales manuscrites Titre d'emploi |
| Commentaires : | | |
| Signature de la Direction :  | | Date : 2016/02/05 |

| |
|--|
| COMMENTAIRES DE LA DIRECTION GÉNÉRALE |
| |
| |
| |

Signature de la Direction générale :  **Date :** 16 02, 10

**BILAN DU PLAN D'ACTION 2013-2015
VISANT L'INTÉGRATION DES PERSONNES HANDICAPÉES**

VILLE DE LÉVIS

Dans le cadre de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées*
en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (L.R.Q., chapitre E-20.1)

Le 25 janvier 2015

| | |
|---|-----------|
| 1. Introduction | 3 |
| 2. Une Ville PROACTIVE avant même la loi | 3 |
| 3. Cadre légal..... | 5 |
| 3.1 Contexte général de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale | 5 |
| 4. Les définitions..... | 7 |
| 5. Portrait de la Ville de Lévis et de ses secteurs d'activités | 8 |
| 5.2 Engagement de l'organisation à réduire les obstacles | 8 |
| 6. Principales réalisations de la Ville de Lévis | 9 |
| 7. Coordonnées pour nous joindre | 9 |
| BILAN DU PLAN D'ACTION 2013-2015 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES..... | 10 |
| 8. ACCESSIBILITÉ AUX ACTIVITÉS | 10 |
| 9. ACCESSIBILITÉ AUX ENDROITS PUBLICS (ACCESSIBILITÉ AUX BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS) | 13 |
| 10. ACCESSIBILITÉ AUX INFORMATIONS (LES COMMUNICATIONS) | 14 |
| 11. ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES (L'EMPLOI)..... | 18 |
| 12. ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES (LE TRANSPORT)..... | 19 |
| 13. ACCESSIBILITÉ AU TERRITOIRE (AMÉNAGEMENT, CADRE URBANISTIQUE)..... | 20 |
| Documents de référence..... | 21 |

1. Introduction

La Ville de Lévis est heureuse de présenter son 7^e Bilan de plan d'action à l'égard des personnes handicapées. Ce document expose, dans un premier temps, le contexte dans lequel il s'inscrit et quelques définitions pour bien comprendre les objectifs qu'il poursuit. Suivra un bref portrait de la Ville de Lévis, les principaux secteurs d'activités ainsi que les principales réalisations en matière d'accessibilité depuis 2004. Il dresse ensuite, à l'aide de tableaux, le bilan des réalisations des années 2013 à 2015.

En raison du contexte de transformation entourant les Commissions consultatives de la Ville de Lévis, un nouveau plan d'action annuel n'a pu être produit et rendu public comme prévu en 2015. Toutefois, la Ville de Lévis annoncera sous peu les moyens qui seront pris pour produire un plan d'action pour l'année 2016 ayant pour but de réduire les obstacles à l'intégration sociale des personnes handicapées selon différents champs d'activités.

2. Une Ville PROACTIVE avant même la loi

En février 2004, la Ville de Lévis mettait sur pied quatre (4) commissions consultatives pour être à l'écoute de la population. La Commission consultative «*Personnes handicapées et Ville*» est l'une de ces structures. Le mandat qui a été donné à la Commission à cette époque était de consulter, d'étudier et de formuler des recommandations au conseil municipal sur les sujets suivants :

- i. les orientations et les politiques concernant le mieux-être des personnes handicapées sur le territoire de la Ville de Lévis;
- ii. les moyens nécessaires pour s'enquérir des besoins des personnes handicapées;
- iii. les solutions proposées pour répondre aux besoins des personnes handicapées;
- iv. la diffusion de l'information concernant les services offerts aux personnes handicapées;
- v. tout autre dossier confié par le conseil.

Les deux premières années, les commissions étaient composées uniquement d'élus et elles invitaient, à l'occasion, des représentants ou des représentantes d'organismes pour délibérer à huis clos. Dès 2006, la composition des commissions a changée pour ajouter des membres d'organismes aux élus en place. Cette représentativité du milieu est encore présente aujourd'hui et elle contribue au dynamisme de la commission.

Quelques mois plus tard, le législateur adoptait la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*. Donc, il devenait naturel que la commission travaille à l'élaboration du Plan d'action annuel de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées pour les années suivantes.

Voici les organismes siégeant présentement à la Commission consultative « *Personnes handicapées et Ville* » :

- Association des personnes handicapées de Lévis (PHARS)
- Association régionale de loisirs pour personnes handicapées de la Chaudière-Appalaches
- Atelier occupationnel Rive-Sud
- Aux Quatre Vents
- Centre de réadaptation en déficience physique Chaudière-Appalaches
- Office des personnes handicapées du Québec
- Patro de Lévis
- Personnes handicapées en action de la Rive-Sud (PHARS)
- Société Grand Village

Voici les élus qui ont été nommés à la Commission consultative « *Personnes handicapées et Ville* » :

- Monsieur Mario Fortier, président
- Monsieur Michel Patry, vice-président
- Monsieur Clément Genest, membre

3. Cadre légal

3.1 Contexte général de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale

Les exigences à l'égard de l'article 61.1 concernent l'obligation de produire, d'adopter et de rendre public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées.

Le 17 décembre 2004, la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* était adoptée par l'Assemblée nationale. Tout en conférant une impulsion nouvelle au défi social de l'intégration de personnes handicapées, cette loi accorde une importance accrue à la responsabilité de tous quant à ce défi.

Ainsi, l'article 61.1 de cette loi crée l'obligation, pour chaque ministère ou organisme public qui emploie au moins 50 personnes, de même que les municipalités de plus de 15 000 personnes, de produire, d'adopter et de rendre public annuellement un plan d'action visant à réduire les obstacles à l'intégration des personnes handicapées dans le secteur d'activité relevant de ses attributions.

3.2 Les exigences à l'égard de l'article 61.3 qui concernent les processus d'approvisionnement des biens et services et de leur accessibilité aux personnes handicapées

Cela se traduit notamment lors de l'approvisionnement de biens et de services qui les concernent, et ce, conformément à l'article 61.3 de cette loi. Cet article s'énonce comme suit : « *Les ministères, les organismes publics et les municipalités tiennent compte dans leur processus d'approvisionnement lors de l'achat ou de la location de biens et de services, de leur accessibilité aux personnes handicapées.* ».

3.3 Les exigences à l'égard de l'article 67 qui concerne l'utilisation du transport en commun par les personnes handicapées

La Société de transport de Lévis développe et exploite un réseau de transport collectif couvrant l'ensemble du territoire lévisien. À ce titre, la Société de transport de Lévis doit faire approuver, par le ministère des Transports du Québec, un plan de développement visant à assurer, dans un délai raisonnable, le transport en commun des personnes handicapées sur le territoire qu'il dessert. La Ville de Lévis entend travailler en étroite collaboration avec la Société de transport de Lévis afin que les infrastructures municipales soient aménagées pour faciliter leurs déplacements.

3.4 Autres exigences à l'égard de l'article 1 de la Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics

La Ville de Lévis est également assujettie aux dispositions de la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans des organismes publics*. L'article 1 de la loi inclut les personnes handicapées comme groupe cible. Les programmes d'accès à l'égalité en emploi permettent de contrer la discrimination en emploi et ont été créés pour que les membres de groupes victimes de discrimination soient représentés équitablement au sein de leur personnel. C'est la Charte des droits et libertés de la personne qui encadre l'application de ces programmes.

3.5 Orientations de la loi

L'article 1.4 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* donne des orientations pour guider les ministères et leurs réseaux, les municipalités et les organismes publics ou privés dans l'application des mesures y étant prévues :

- Adopter une approche qui considère la personne handicapée dans son ensemble, qui respecte ses caractéristiques particulières et qui favorise un plus grand développement de ses capacités.
- Favoriser l'autonomie des personnes handicapées et leur participation à la prise de décisions individuelles ou collectives les concernant, ainsi qu'à la gestion des services qui leur sont offerts.
- Donner priorité aux ressources et aux services assurant le maintien ou le retour des personnes handicapées dans leur milieu de vie naturel.
- Favoriser l'adaptation du milieu aux besoins des personnes handicapées et de leurs familles sans discrimination ni privilège, l'autosuffisance régionale des ressources selon leurs besoins et l'articulation effective des ressources locales, régionales et nationales selon les nécessités.
- Favoriser la coordination continue pour la gestion et la complémentarité des ressources ainsi que la permanence et l'intégration maximale des services.
- Viser une qualité de vie décente pour les personnes handicapées et leurs familles, avec une participation active à la vie sociale ainsi qu'une protection maximale contre les facteurs de risque d'apparition de déficiences.

Ces orientations sauront guider la Ville de Lévis, non seulement dans la mise en œuvre de ses plans d'action à l'égard des personnes handicapées au cours des prochaines années, mais aussi dans le développement d'une approche globale visant à répondre à leurs besoins.

4. Les définitions

4.1 Obstacles

Un obstacle correspond à un facteur environnemental qui entrave la réalisation des habitudes de vie lorsqu'il entre en interaction avec les facteurs personnels, les déficiences, les incapacités et les autres caractéristiques d'une personne. Les types d'obstacles à la participation sociale des personnes handicapées sont répertoriés dans les catégories suivantes :

- i. obstacles comportementaux;
- ii. obstacles à l'information ou aux communications;
- iii. obstacles sur le plan des objets et des technologies;
- iv. obstacles organisationnels;
- v. obstacles architecturaux;
- vi. obstacles naturels.

Dans ce contexte, il s'agit d'intervenir sur les facteurs environnementaux de manière à faciliter la réalisation des habitudes de vie d'une personne. L'organisation des services municipaux constitue des facteurs environnementaux.

Par ailleurs, les ministères et leurs réseaux, les organismes publics, les municipalités et les organismes privés ont à leur disposition un important cadre de référence pour orienter leurs efforts à l'égard des personnes handicapées. La politique *à part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité*, adoptée par le gouvernement du Québec en 2009, fournit des balises précieuses pour la préparation du plan d'action annuel. Prenant pour assise les notions d'égalité des droits et de participation sociale, cette politique vise à offrir aux personnes handicapées les conditions nécessaires à l'exercice des mêmes droits que ceux reconnus à l'ensemble de la population.

4.2 Personnes handicapées

L'article 1 g) de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale* définit une personne handicapée comme « toute personne ayant une déficience entraînant une incapacité significative et persistante et qui est sujette à rencontrer des obstacles dans l'accomplissement d'activités courantes ».

5. Portrait de la Ville de Lévis et de ses secteurs d'activités

5.1 Une Ville au service de la population

Le 1^{er} janvier 2002 marque un tournant dans l'histoire de notre milieu. Ce jour voit l'émergence d'une nouvelle ville issue du regroupement de dix (10) municipalités et de deux (2) MRC. Telle qu'on la connaît à partir de ce moment, la Ville de Lévis est une entité totalement nouvelle qui prend la relève des administrations municipales antérieures. Les principaux domaines de compétences inscrits dans la Charte de la Ville de Lévis sont :

- l'aménagement et l'urbanisme;
- le développement communautaire, économique, culturel et social;
- la culture, les loisirs et les parcs;
- le logement social;
- le réseau artériel;
- la promotion et l'accueil touristique;
- la cour municipale;
- la sécurité incendie et la sécurité civile;
- l'enlèvement des matières résiduelles;
- la voirie locale.

La structure administrative de la Ville de Lévis comporte quatorze (14) directions qui peuvent être divisées en plusieurs services : la Direction générale, la Direction des affaires juridiques et du greffe, la Direction du développement économique et de la promotion, la Direction des ressources humaines et de l'amélioration continue, la Direction des communications, la Direction des infrastructures, la Direction de l'environnement, la Direction de la vie communautaire, la Direction de l'urbanisme, la Direction du service de police, la Direction de la sécurité incendie, la Direction des finances, la Direction de l'approvisionnement, la Direction des technologies et de l'information.

En plus des instances administratives et politiques, la Société de transport de Lévis relève de la Ville de Lévis.

5.2 Engagement de l'organisation à réduire les obstacles

Le plan d'action à l'égard des personnes handicapées de la Ville de Lévis témoigne de son engagement à réduire, voire à éliminer les obstacles de façon à prévenir les situations de handicap rencontrées par les personnes handicapées et leurs familles. Cet engagement se traduit notamment par des mesures concrètes pour favoriser l'intégration des personnes handicapées à la société, au même titre que toute la population. La Ville de Lévis est fière de participer au développement d'une société plus inclusive et poursuivra ses efforts pour relever ce défi.

6. Principales réalisations de la Ville de Lévis

Comme la Ville de Lévis effectue son 7^e Bilan d'action d'accès universel en 2015, quelques réalisations d'importance ont vu le jour au fil du temps. La commission a aidé à développer le réflexe de penser différemment lors de la mise en place de projets. Il y a également eu des retombées directes pour la population au niveau des services.

Il faut souligner la mise en place du service d'accompagnement pour les personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers d'encadrement qui permet aux enfants handicapés de participer aux activités du programme Camp de jour, aux mêmes conditions et aux mêmes coûts que la clientèle régulière. Ce service est offert grâce à l'embauche d'un personnel qui reçoit une formation de base en accompagnement par l'Association régionale de loisirs pour personnes handicapées Chaudière-Appalaches.

Il y a également eu la mise en branle d'un projet pilote pour faciliter le transport adapté vers la Rive-Nord. Lors de la première année d'existence du projet en 2011, il y a eu 8 417 transports. Pour l'année 2015, il y aura eu plus de 13 000 transports réalisés au 31 décembre 2015, ce qui représente une augmentation significative en cinq (5) ans d'existence.

Il y a aussi l'implantation du *programme Secours adapté* qui a été mis sur pied pour la sécurité des personnes handicapées lors d'une évacuation et qui est digne de mention. Le programme a pour but d'aider les intervenants et les intervenantes à réagir rapidement et à sauver des vies; ils peuvent ainsi mieux planifier leurs interventions.

Dans la dernière année, un comité de travail a été mis sur pied au sein de la Division de la vie communautaire afin de diminuer les obstacles au niveau de la vie culturelle ainsi qu'au niveau des sports et loisirs.

7. Coordonnées pour nous joindre

Les demandes d'information, les commentaires ou les suggestions sur le plan d'action ou les services offerts par la Ville de Lévis aux personnes handicapées peuvent être adressés à :

Dominic Germain | Conseiller en développement
Direction de la vie communautaire | Service sociocommunautaire
959, rue Nolin
Lévis (Québec) G6Z 2N8
Téléphone : 418 835-4960, poste 4215
Courriel : dgermain@ville.levis.qc.ca

BILAN DU PLAN D'ACTION 2013-2015 À L'ÉGARD DES PERSONNES HANDICAPÉES

8. ACCESSIBILITÉ AUX ACTIVITÉS

| Obstacles à l'intégration | Mesures retenues | Stade de réalisation | Résultats au 31 décembre 2015 |
|--|---|--|--|
| <p>8.1 L'absence d'activités spécifiquement adaptées aux différents types d'incapacités.</p> | <p>Offrir aux organismes intervenant auprès des personnes handicapées des plages accessibles.</p> | <p>Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>En cours de réalisation : <input type="checkbox"/></p> <p>Non réalisé : <input type="checkbox"/></p> | <p>Une programmation a été offerte aux personnes ayant une incapacité intellectuelle depuis l'hiver.</p> <p>Dans le cadre des Olympiques spéciaux tenus en 2015, un soutien financier non-récurrent a été accordé au Club de patinage artistique de Lévis et au Patro de Lévis pour développer le sport pour les personnes handicapées en plus de leur subvention de base.</p> <p>D'autres organismes comme L'Atelier occupationnel, l'Association des personnes handicapées de Lévis et la Société Grand Village reçoivent aussi un financement de base pour leurs activités.</p> |

| Obstacles à l'intégration | Mesures retenues | Stade de réalisation | Résultats au 31 décembre 2015 |
|---|--|--|--|
| <p>8.2 Le manque de promotion et de visibilité du sport pour personnes vivant avec un handicap auprès des citoyennes et citoyens de Lévis.</p> | <p>Faire connaître les activités de nos organismes partenaires qui ont un volet s'adressant aux personnes handicapées.</p> | <p>Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>En cours de réalisation : <input type="checkbox"/></p> <p>Non réalisé : <input type="checkbox"/></p> | <p>Du 6 au 8 mars 2015, il y a eu présentation des Jeux provinciaux d'hiver d'Olympiques spéciaux Québec à Lévis.</p> <p>L'émission <i>Maximum Sport</i> a effectué un reportage suite au spectacle du Club patinage artistique de Lévis en avril 2014.</p> <p>Plusieurs articles ont été rédigés pour le bulletin électronique du Service des sports 2013-2014.</p> |
| <p>8.3 L'absence de lève personne pour l'accessibilité aux piscines extérieures.</p> <p>Difficulté d'avoir accès aux installations récréatives.</p> | <p>Possibilité d'installer un lève personne fixe pour une piscine extérieure dans chaque arrondissement.</p> <p>Installation des jeux d'eau au parc Lavoisier avec sentier accessible.</p> <p>Achat de bancs de parc pour les piscines des parcs Soleil, Jean-Dumets, de la Rivière, de la Mil Davie et d'Aubigny.</p> | <p>Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>En cours de réalisation : <input type="checkbox"/></p> <p>Non réalisé : <input type="checkbox"/></p> | <p>L'installation d'un lève personne a été faite à la piscine du Parc Soleil en 2013. Le tout a également été fait pour l'installation de la Mil Davie.</p> <p>Le jeu d'eau du parc Lavoisier est fonctionnel depuis le 10 juin 2014. Il a été conçu pour accueillir des personnes se déplaçant en fauteuil roulant. Des bancs de parc ont aussi été installés.</p> |

| Obstacles à l'intégration | Mesures retenues | Stade de réalisation | Résultats au 31 décembre 2015 |
|--|--|---|--|
| 8.4 Meilleur accès au Service de bibliothèques. | Permettre l'accessibilité au site internet Habilenet dans tout le réseau développé par le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme de Chaudière-Appalaches (CRDITED CA) est adapté pour les personnes ayant une déficience. | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | L'outil est disponible dans toutes les bibliothèques de la Ville de Lévis. |
| | Création d'un service de prêts de documents pour les Centres hospitaliers de soins de longue durée et pour les résidences de personnes âgées. | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | La mise sur pied d'un projet pilote de prêts de documents dans une résidence de personnes âgées (Résidences du Précieux-Sang). Ce projet connaît un certain succès et nous pensons offrir ce service dans d'autres résidences en 2016. |
| | Création d'un service de livraison de documents à domicile. | Réalisé : <input type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> | Le service de livraison n'a pas été réalisé en 2015. |
| 8.5 L'offre d'activités culturelles n'est pas suffisamment accessible. | Poursuivre les modalités visant l'intégration des personnes handicapées ou ayant des besoins particuliers aux activités culturelles offertes directement par le Service des arts et de la culture. | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | En décembre 2015, 2 demandes d'accompagnement ont été faites pour la programmation d'activités à l'hiver 2016. De 2013 à 2015, aucune demande n'avait été faite. De plus, le Service des arts et de la culture de concert avec le Service sociocommunautaire et l'Office des personnes handicapées du Québec a accompagné un organisme vivant une problématique particulière au niveau de l'intégration dans une activité. |

9. ACCESSIBILITÉ AUX ENDROITS PUBLICS (ACCESSIBILITÉ AUX BÂTIMENTS ET ÉQUIPEMENTS)

| Obstacles à l'intégration | Mesures retenues | Stade de réalisation | Résultats au 31 décembre 2015 |
|---|---|---|--|
| 9.1 Certains immeubles de la Ville ne sont pas conformes à l'accessibilité universelle pour les personnes ayant une incapacité liée à la mobilité du grand public, ainsi que les bâtiments destinés au personnel. | Accorder un montant financier pour permettre la mise à niveau des bâtiments municipaux. | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | Annuellement, 60 000\$ sont accordés spécifiquement à la mise à niveau des immeubles. Les travaux liés à l'installation d'une rampe d'accès extérieure à l'édifice Gérard-Dumont sont terminés. Cependant, plusieurs travaux en matière d'accessibilité s'effectuent quand il y a des travaux majeurs de rénovation. Nous pouvons citer l'exemple de la réfection du Centre Paul-Bouillé et du Centre culturel Pierre-Létoirneau. |
| 9.2 Nombreux obstacles à l'égard de l'accessibilité. | L'item « <i>Achat d'une rampe donnant accès aux personnes handicapées aux scènes mobiles</i> » sera placé au Plan triennal d'Immobilisation 2014-2015-2016. Donner accès aux gradins du nouveau terrain de soccer synthétique de Chaudière-Ouest pour les personnes handicapées (sentiers et accès aux gradins). Chaque fois qu'un nouveau projet émerge, s'assurer de l'accessibilité universelle. | Réalisé : <input type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input checked="" type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | L'achat de la scène n'a pas été inséré au Plan triennal d'immobilisation. Il y a par contre des démarches avec la Direction des approvisionnements pour trouver un produit qui répondrait à nos besoins. Lors de la Soirée reconnaissance pour les athlètes tenue à l'automne 2015, un partenariat avec le CISSS avait permis l'installation d'une rampe temporaire. L'accès aux gradins du nouveau terrain de soccer a été effectué. Un besoin particulier à l'aréna BSR a été évoqué à l'hiver 2014 mais l'architecture du bâtiment ne permet pas de solution à court terme, sauf s'il y a des réparations importantes. |

| | | | |
|--|--|--|--|
| | | | Deux rencontres de sensibilisation au niveau de l'accessibilité ont été réalisées pour bien informer les membres de la Direction de la vie communautaire. Des membres de la Direction des communications étaient également présents à une de ces rencontres. |
|--|--|--|--|

10. ACCESSIBILITÉ AUX INFORMATIONS (LES COMMUNICATIONS)

| Obstacles à l'intégration | Mesures retenues | Stade de réalisation | Résultats au 31 décembre 2015 |
|---|---|--|--|
| <p>10.1 La méconnaissance de l'existence du formulaire <i>Programme Secours adapté</i>.</p> <p>La méconnaissance des endroits où sont situées les personnes qui, en raison de leur limitation, pourraient être plus vulnérables en cas de sinistre ou de catastrophe.</p> | <p>Poursuivre la promotion en distribuant des dépliants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • lors des visites de prévention dans les résidences; • dans les grands kiosques de prévention. <p>Faire paraître de l'information, dans le journal <i>LÉVIS'informe</i>, afin de promouvoir ce programme.</p> <p>Valider les statistiques d'inscriptions à fréquence déterminée en collaboration avec le Service de police.</p> <p>Promouvoir l'inscription au programme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • refaire des cartons promotionnels pour distribution. | <p>Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>En cours de réalisation : <input type="checkbox"/></p> <p>Non réalisé : <input type="checkbox"/></p> | <p>En décembre 2015, plus de 400 personnes sont inscrites au <i>Programme Secours adapté</i>. Le site Internet a aussi été bonifié.</p> <p>Il faut noter que chaque personne qui est à ce programme est rencontrée à sa résidence par le Service des incendies. Une évaluation des lieux est faite et des photographies de la résidence sont prises pour alimenter le système d'intervention. Tous les services d'urgence ont accès à ces informations.</p> <p>Des articles ont été publiés dans le journal <i>LÉVIS'informe</i> et dans le <i>Cahier municipal</i>.</p> <p>La mise à jour des cartons promotionnels a été faite et ces documents ont été mis à la disposition du public à chaque kiosque de prévention incendie. Les présentoirs des 5 casernes sont garnis de ces cartons.</p> <p>En décembre 2015, une sensibilisation auprès de la</p> |

| Obstacles à l'intégration | Mesures retenues | Stade de réalisation | Résultats au 31 décembre 2015 |
|---|---|---|---|
| 10.2 Le manque d'outils et de connaissances pour répondre aux besoins spécifiques de la clientèle handicapée. | Publier des informations dans le guide <i>Vivre à Lévis</i> . | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | Présentation du programme dans le guide <i>Vivre à Lévis</i> . |
| | Maintenir un support à la Commission consultative « <i>Personnes vivant avec un handicap et Ville</i> » afin de sensibiliser l'ensemble des citoyennes et citoyens aux conditions de vie des personnes handicapées. | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | <p>La Commission consultative a tenu une rencontre en 2013 et trois rencontres 2014.</p> <p>En 2015, une réflexion sur la réorganisation des commissions a fait en sorte que la « <i>Commission consultative « Personnes vivant avec un handicap et Ville</i> » ne s'est pas réunie.</p> <p>Une rencontre a été tenue en décembre 2015 avec le Regroupement des Associations de Personnes Handicapées Région Chaudière-Appalaches (RAPHRCA) et des représentants des directions du Service de police, des incendies, des communications, de la vie communautaire et de la centrale 911 pour en connaître plus sur les besoins des personnes sourdes étant sur le territoire de la Ville de Lévis.</p> |

| Obstacles à l'intégration | Mesures retenues | Stade de réalisation | Résultats au 31 décembre 2015 |
|---|--|--|---|
| 10.3 La méconnaissance du programme d'assistance individuelle aux personnes handicapées (PAIR). | Promouvoir le programme PAIR. | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input checked="" type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | <p>Impression de plusieurs dépliants du programme. Des dépliants sont placés à l'entrée de chaque poste de police et des informations ont été publiées dans certains journaux.</p> <p>Le programme PAIR est géré par le Centre d'action bénévole Bellechasse-Lévis-Lotbinière. Un comité constitué d'un policier, d'un professionnel du Service sociocommunautaire, d'un professionnel du Centre Intégré de santé et de services sociaux de Chaudière-Appalaches et deux représentants du milieu communautaire de Lévis.</p> <p>Le comité effectue de la promotion auprès des acteurs de la communauté pour augmenter le nombre de personnes inscrites. Présentement, il y a 134 personnes qui bénéficient de ce programme.</p> <p>En mai 2015, une journée abordant la sécurité chez les aînés a permis d'expliquer aux participants le programme PAIR. Le même type d'expérience a été répété lors de la Journée reconnaissance des aînés du 1^{er} octobre 2015.</p> |
| 10.4 Le manque de connaissance des mesures de communication en situation d'urgence face à la déficience intellectuelle. | Mise sur pied du Programme « <i>Déficience intellectuelle-trouble envahissant du développement. (DI-TED)</i> », qui comprend une formation et un guide d'intervention pour tous les pompiers, en collaboration avec le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en troubles envahissants du développement de Chaudière-Appalaches. | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | <p>Des formations ont été données en juin 2014 à l'ensemble des pompiers de la Ville de Lévis.</p> <p>Un guide a été produit pour les personnes ayant une déficience intellectuelle et un trouble du spectre autistique.</p> <p>Ce partenariat avec le Centre de réadaptation en déficience intellectuelle et en trouble du spectre de l'autisme de Chaudière-Appalaches (CRDITED CA)</p> |

| | | | |
|--|--|---|--|
| | | | a fait l'objet d'une présentation au congrès mondial Planetree et a reçu en 2014 le Prix d'excellence du Réseau de la santé pour son caractère novateur. |
| 10.5 Difficulté pour certaines personnes ayant une déficience d'utiliser certains outils de communication de la Ville. | Adapter la typographie des documents publiés par la Ville en fonction de la déficience visuelle. | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | Utilisation de polices de caractères lisibles et de taille élevée dans les publications de la Ville. |
| | Revoir les standards de l'accessibilité du site Web de la Ville. | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | Application du standard sur l'accessibilité d'un site Web (SGQRI 008-01) dans le cadre de la refonte du site Web de la Ville. Ce standard énonce les règles permettant à tout site Web, public, intranet ou extranet, d'être accessible afin de faciliter son utilisation par toute personne, handicapée ou non. |

11. ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES (L'EMPLOI)

| Obstacles à l'intégration | Mesures retenues | Stade de réalisation | Résultats au 31 décembre 2015 |
|---|---|--|---|
| <p>11.1 Un des obstacles à l'égalité en emploi est que la plupart des édifices administratifs municipaux ne sont pas conformes à l'accessibilité universelle.</p> | <p>Poursuivre l'affichage des postes : il est mentionné que nous souscrivons à un programme d'accès à l'égalité en emploi.</p> <p>Nos avis de concours externes sont diffusés auprès de divers organismes touchés par les clientèles du programme.</p> <p>Il est à noter que toutes les descriptions de tâches ainsi que nos outils de sélection sont rédigés dans un langage épique.</p> | <p>Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/></p> <p>En cours de réalisation : <input type="checkbox"/></p> <p>Non réalisé : <input type="checkbox"/></p> | <p>Les mesures ont été réalisées. Cependant peu de personnes handicapées postulent pour un emploi à la Ville de Lévis. Peu de personnes précisent avoir une incapacité.</p> |
| <p>11.2 Peu de personnes handicapées postulent aux postes offerts.</p> | <p>Implantation du programme d'accès à l'égalité à l'emploi.</p> | <p>Réalisé : <input type="checkbox"/></p> <p>En cours de réalisation : <input type="checkbox"/></p> <p>Non réalisé : <input checked="" type="checkbox"/></p> | <p>Peu de réalisations ont été faites suite au dépôt du rapport émis par la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse à l'été 2014. Cependant, la Direction des ressources humaines et de l'amélioration continue est présentement en réflexion à ce sujet.</p> |

12. ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES (LE TRANSPORT)

| Obstacles à l'intégration | Mesures retenues | Stade de réalisation | Résultats au 31 décembre 2015 |
|---|---|---|---|
| 12.1 La difficulté de se déplacer avec le transport adapté pour aller sur la Rive-Nord. | Poursuite du projet pilote d'interconnexion des services de transport adapté sur le territoire de la Communauté métropolitaine de Québec. | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | Du 1 ^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2014, il y a eu 9 229 déplacements. Pour l'année 2015, plus de 13 116 transports ont été réalisés. |
| 12.2 Le réseau de transport en commun régulier n'est pas très accessible aux personnes handicapées. | Mettre en place le programme de formation <i>Ambassadeur</i> pour sensibiliser les conducteurs ou conductrices d'autobus aux besoins des personnes handicapées. | Réalisé : <input type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input checked="" type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | Nous retrouvons cette mesure dans le plan de développement de la Société de transport de Lévis dévoilé à la fin de l'année 2014. Le tout est en processus de réalisation et devrait se terminer au courant de l'année 2016. |

**13. ACCESSIBILITÉ AU TERRITOIRE (AMÉNAGEMENT, CADRE URBANISTIQUE)
L'ACCESSIBILITÉ DES LIEUX ET ENDROITS PUBLICS, LA SIGNALISATION ET LES STATIONNEMENTS**

| Obstacles à l'intégration | Mesures retenues | Stade de réalisation | Résultats au 31 décembre 2015 |
|---|--|---|--|
| 13.1 Aménagement de ce genre inexistant pour les personnes handicapées. | Prévoir, dans l'aménagement du nouveau complexe aquatique, des équipements adaptés ainsi que l'accessibilité universelle : <ul style="list-style-type: none"> • entrée progressive (plage) ; • allée et rampe, etc. | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | Le personnel responsable du futur projet de complexe aquatique a planifié les plans et devis en tenant compte de l'accès universel. Il faut aussi noter que le projet du Complexe deux glaces Honco inauguré à l'automne 2015 qui dessert la population lévisienne respecte les principes de l'accès universel. |
| 13.2 La difficulté d'avoir accès aux bureaux d'information touristique au Centre des congrès. | Absence de cases de stationnement réservées aux personnes ayant une incapacité liée à la mobilité près de l'entrée principale du bureau touristique au Centre des congrès (le plus indiqué à devenir un stationnement pour personnes handicapées est situé face au centre, le premier stationnement à droite du débarcadère). Il y a déjà des trottoirs bas pour la livraison. | Réalisé : <input checked="" type="checkbox"/> En cours de réalisation : <input type="checkbox"/> Non réalisé : <input type="checkbox"/> | La case de stationnement a été aménagée en mai 2013. |

Documents de référence

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2013)

Services accessibles, Je veux accueillir et servir tout le monde, [En ligne]. [<http://www.formation.ophq.gouv.qc.ca/>] (Consulté le 27 octobre 2014).

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2011)

Guide pour la production du plan d'action annuel à l'égard des personnes handicapées à l'intention des ministères, des organismes publics et des municipalités, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 73 p.

OFFICE DES PERSONNES HANDICAPÉES DU QUÉBEC (2005)

Suggestions d'actions en lien avec l'élaboration d'un premier plan d'action par les municipalités, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 31 p.

QUÉBEC (2009).

À part entière : pour un véritable exercice du droit à l'égalité : Politique gouvernementale pour accroître la participation sociale des personnes handicapées, Drummondville, Office des personnes handicapées du Québec, 69 p.

QUÉBEC (2000)

Charte de la Ville de Lévis, L.R.Q., chapitre C-11.2, à jour au 1^{er} octobre 2014, [Québec], Éditeur officiel.

VILLE DE LÉVIS (2014)

Vivre à Lévis, Guide à l'intention des citoyennes et des citoyens, Ville de Lévis, 40 p.

VILLE DE LÉVIS (2013)

Bilan 2012 et plan d'action annuel 2013 de la Ville de Lévis à l'égard des personnes handicapées, Lévis, 22 p.